

Implantation du système d'assainissement prévu

Distance minimale du système d'assainissement non collectif par rapport :

- à l'habitation (en m) :
- aux arbres (en m) :
- aux limites de la parcelle (en m) :

Caractéristiques du système d'assainissement prévu

Dispositif de prétraitement :

Les eaux ménagères et les eaux vannes (toilettes) sont-elles prétraitées séparément ? Oui Non

- | | | |
|--|--|---------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Fosse toutes eaux | <input type="checkbox"/> préfiltre incorporé | Volume de la fosse : |
| <input type="checkbox"/> Bac à graisse | | Volume du bac à graisse : |
| <input type="checkbox"/> préfiltre indépendant | | Volume : |

Une ventilation (Ø100 mm) doit être installée en sortie de la fosse toutes eaux, prolongée en toiture et équipée d'un extracteur statique ou éolien

Dispositif de traitement :

<input type="checkbox"/> Tranchées d'épandage à faible profondeur Nombre de tranchées : Longueur d'une tranchée (m) :	<input type="checkbox"/> Lit d'épandage à faible profondeur Profondeur (m) : Largeur (m) : Surface du fond de fouille (m ²) :
<input type="checkbox"/> Filtre à sable vertical Surface (m ²) : <input type="checkbox"/> non drainé <input type="checkbox"/> drainé	<input type="checkbox"/> Dispositif Agréé Fabricant : Modèle : Capacité de traitement :EH Numéro d'agrément : <input type="checkbox"/> Le propriétaire déclare avoir pris connaissance des conditions d'entretien de l'installation.
<input type="checkbox"/> Toilettes sèches Séparatif <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Volume : Ventilation <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Traitement des eaux ménagères : Type de filière : Dimensionnement : <u>Indications :</u> <i>Sur le plan de masse, indiquer l'emplacement de l'aire de compostage. Préciser l'usage du compost et la parcelle d'épandage.</i>	

Rejet :

Rejet des effluents traités (dans le cas des filières drainées)

- Rejet vers une irrigation souterraine de végétaux ou tranchée(s) d'épandage
Nombre de tranchées :..... Longueur :..... Largeur :.....Superficie :.....
- Rejet par puits d'infiltration (*dispositif autorisé uniquement après justification par une étude hydrogéologique*)
- Rejet en milieu hydraulique superficiel
Préciser (fossé, ruisseau, ...) :
- Propriétaire du lieu du rejet :
- Le propriétaire de l'installation d'assainissement
 Je déclare être propriétaire de la (des) parcelle(s) sur laquelle(lesquelles) se situe le rejet.
 - Autre propriétaire : **Joindre l'autorisation de rejet du propriétaire du lieu de rejet**

Dispositif de relevage des eaux : oui non

Nature du dispositif :

Nombre de pompes :

Hauteur à relever :

Puissance :

Section de la canalisation :

Capacité de rétention en cas de panne :

.....

Alarme (en cas de pannes) :

.....

Pièces à joindre au dossier d'instruction

POUR TOUS LES DOSSIERS :

- Une étude de sol et de conception afin de caractériser l'aptitude des sols à l'épuration et / ou l'infiltration des eaux usées domestiques est :
 - Recommandée : pour les maisons d'habitation individuelle
 - Obligatoire : pour les permis d'aménager/ projet autre qu'une maison habitation individuelle et pour tout projet d'une capacité >20 Equivalents Habitants
- Un Plan de situation.
- Un Plan de masse sur fond cadastral précisant :
 - L'habitation
 - La sortie des eaux usées de l'habitation.
 - Le prétraitement (Fosse toutes eaux, ...) et la ventilation associée.
 - Le traitement (épandage, filtre, ...).
 - Le cas échéant, le rejet des eaux traitées.
 - Les arbres, arbustes, haies, jardin potager.
 - Les surfaces imperméabilisées ou destinées à l'être (terrasses, allées, ...).
 - Les voies de passage de véhicules.
 - Les bâtiments annexes (garages, piscine, ...).
 - Les puits, captages ou forages utilisés pour l'alimentation en eau potable, à proximité ou sur la parcelle.
 - Les cours d'eau, fossé, mare, ...
 - Le système d'évacuation des eaux de pluie.
 - Un Plan en coupe de la filière et de l'habitation est recommandé (au 1/200 ou 1/500). Il est constitué par un profil en long sur lequel seront portées la ligne cotée du terrain naturel, la ligne cotée des fils d'eau et les dimensions de chaque ouvrage.
- Une copie de la dernière facture d'eau.

INFORMATIONS GENERALES (tarifs 2025) :

Le contrôle est une validation de la conception des dispositifs d'assainissement non collectif, laquelle est de la responsabilité du propriétaire d'immeuble. Il n'est pas une prestation de prescription technique. Le propriétaire s'engage à présenter à l'installateur l'avis du SPANC.

Les travaux doivent être réalisés conformément à la réglementation en vigueur (arrêté du 7 mars 2012), à la norme technique D.T.U. (AFNOR, Tour Europe, 94049 PARIS LA DEFENSE cedex, Tél. 01.42.91.55.55), et aux préconisations des fabricants.

Le propriétaire devra contacter le SPANC en vue de la vérification de l'exécution des travaux avant remblaiement et ventilation installée.

Le propriétaire déclare avoir pris connaissance de la redevance du SPANC correspondant à une demande d'avis de conformité sur le projet d'assainissement autonome (gratuit pour les certificats d'urbanisme). Conformément à la délibération DELAG-24-12-0003 de l'Assemblée Générale du SMDEA en date du 17 décembre 2024, **le contrôle des dispositifs neufs sera facturé 123,50 € HT lors du contrôle de conception et 123,50 € HT lors du contrôle de bonne exécution des travaux. Plus-value de 75,50 € HT pour les projets de plus de 20 Equivalents-Habitants, de 20 à 50EH, puis par tranche de 50EH.**

Fait à....., le.....

Signature du propriétaire :.....

Pour le bon traitement de votre dossier, il est impératif que celui-ci soit complété par le propriétaire et la mairie, signé, et accompagné de l'intégralité des pièces demandées.

Le règlement du service assainissement non collectif est consultable sur le site: www.smdea09.fr

➤ **Avis du Maire, notamment sur le rejet des eaux traitées.**

- Demande non recevable
- Demande recevable

Information zone à enjeux sanitaire et environnementale :

- Parcelle située dans un périmètre de protection d'un captage d'alimentation en eau potable.
- Parcelle située dans le bassin versant d'une zone de baignade.
- Autre (préciser).....

Précision propriété du fossé ou réseau pluvial :

- fossé privé
- fossé communal
- fossé géré par la communauté de commune
- fossé départemental

En cas de demande recevable présentant un rejet des eaux usées traitées vers un fossé ou un réseau pluvial communal, la mention « autorise le rejet vers le fossé ou réseau pluvial communal des eaux usées traitées » est à inscrire ci-dessous complétée des éventuelles observations.

➤ **Observation :**

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Date :

Signature :